

DEC190581DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Estelle LANGLOIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnement

LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161222DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnement dont la directrice est Mme Fabienne PETIT ;

Vu la décision DEC183178INEE du 22 décembre 2018 portant nomination de M. Fayçal REJIBA aux fonctions de directeur par intérim de l'unité FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Estelle LANGLOIS, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle LANGLOIS, délégation est donnée à Mme Joëlle LERAY, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2019

Le directeur d'unité par intérim
Fayçal REJIBA